

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009
Réception par le Prefet : 12/11/2009
Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 6 novembre 2009

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008-5-7-3 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux Actions départementales en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU les avis de la Commission d'instruction « maisons anciennes » en date du 24 septembre 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer un montant total d'aides de 75 900 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2009 (Opération 2009-D212-426, chapitre 204, Fonction 312, Nature 20414, 20416 et 2042).

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions